

ASSOCIATION J'AIME REVER

Projet :



Rua da Nogueira nº1,

Teo 15894, A Coruna

ESPAGNE

0034 981 80 13 33/ 221.77.204.2401

begoromeroportela@gmail.com

SOMMAIRE

1. PREAMBULE

- Naissance du projet
- Identification des enfants handicapés à Palmarin

2. CONTEXTE SOCIAL ET EDUCATIF AU SENEGAL

- Définition du handicap
- Contexte du handicap
- Lois sur le handicap
- Centres spécialisés
- Associations spécialisées

3. ASSOCIATION « J'AIME REVER »

- Constitution
- Membres
- Objectifs

4. PROJET « JACOBO ROMERO RIVERA »

- Objectifs
- Bénéficiaires
- Etapes
- Donateurs
- Résultats

PREAMBULE

NAISSANCE DU PROJET

En 2010, Begoña Romero, Psychologue pour enfants et professeur spécialisé, a reçu une bourse de la Coopération des Canaries pour réaliser un Projet au Sénégal.

Celui-ci consistait à travailler bénévolement durant l'année scolaire avec les différentes écoles de Palmarin, plus spécifiquement auprès d'élèves en difficultés pour leur apporter un soutien spécialisé.

Pendant cette période, Begoña a identifié, dans toutes les classes, les enfants ayant des retards scolaires et les a évalués avec différentes activités d'observation et tests psychologiques.

Elle a constaté qu'il y en avait 27 dans l'école de Palmarin Facao.

Elle a travaillé avec ces enfants et deux mois plus tard 17 élèves réintégraient leur classe normale.



Begoña Romero en train de travailler avec les enfants de l'école de Palmarin Facao en 2010

Dans un second temps, et à la demande du directeur de l'école, Abdou Senghor, elle a travaillé à la Maison des Tous Petits, à l'école catholique de Saint Martin à Ngounoumane, à l'école de Ngallou et celle de Djakhanor, à raison d'une journée par semaine dans chaque école.

A la fin de l'année scolaire, certains enfants ont évolué favorablement et réintégré leur classe d'âge, mais d'autres avaient toujours des besoins particuliers qui demandaient une attention plus soutenue.

Une partie d'entre eux ont malgré tout repris leur place dans leur classe mais les autres ont abandonné l'école.

Begoña a essayé de faire prolonger sa bourse mais cela n'a pas été accepté au niveau de la Coopération des Canaries à cause d'un problème budgétaire.

IDENTIFICATION DES ENFANTS ATTEINTS DE HANDICAPS

En parallèle, au sein des cinq villages qui forme la communauté rurale de Palmarin, Begoña en collaboration avec différentes personnes de la communauté **ont recensé une vingtaine d'enfants** qui n'allaient pas à l'école à cause de leurs handicaps.

Après discussion avec les familles de ces enfants, la majorité de celles-ci ont manifesté le désir de voir leurs enfants assister à l'école pour qu'ils reçoivent un enseignement spécialisé.

CONTEXTE SOCIAL ET EDUCATIF

Situé au sud de Joal et à 135 kms de Dakar, Palmarin est un lieu de passage vers les îles du Saloum. Palmarin, Communauté rurale de la région de Fatick est composée de 5 villages : Ngallou, Ngounoumane, Ngueth, Diakhanor et Djiffer (10 300 habitants).



La réserve communautaire de Palmarin est l'une des 19 réserves naturelles du pays. Elle est limitée à l'Est et au Sud par les bras de mer du Sine et du Saloum, à l'Ouest par l'Océan Atlantique et au Nord par la Communauté rurale de Fimela.

Le Delta du Sine-Saloum est un des 6 parcs nationaux du Sénégal.

En matière d'**Education**, Palmarin dispose de 6 écoles publiques ou privées. Ngueth et Ngoumane ont une école primaire de 6 classes : école de Palmarin Facao.

Le CEM (Collège d'Enseignement Moyen) a été créé en octobre 1996.

Le système éducatif à Palmarin est assez favorable avec un taux de scolarisation qui se situe entre le 75% et 85%. Toutes les écoles ont presque un cycle complet.



Ecole Publique de Palmarin Facao, Sénégal

Il faut savoir que les effectifs des classes sont très élevés. Plus de 80% des élèves présentent un retard scolaire d'un mois à un an. L'abandon de la scolarité dans l'éducation élémentaire est assez important. On constate une scolarisation très réduite des filles, ainsi qu'un faible pourcentage d'entrée au collège. De plus les outils pédagogiques adaptés font défaut.

Si aujourd'hui le taux de scolarisation des enfants est de 75% environ, il apparaît que ce taux est à peine de 33% pour les **enfants handicapés**.

L'insuffisance de structures de prise en charge offrant des conditions spécifiques d'éducation des jeunes enfants handicapés contribue fortement à cette situation.

DEFINITION DU HANDICAP :



Pictogrammes illustrant diverses formes de handicap :

Moteur, mental et sensoriel (auditif et visuel)

On peut distinguer trois grandes catégories de handicap :

- I. le handicap moteur recouvre l'ensemble des troubles pouvant entraîner une atteinte partielle ou totale de la motricité, notamment des membres supérieurs et/ou inférieurs (difficultés pour se déplacer, conserver ou changer une position, prendre et manipuler, effectuer certains gestes) ;
- II. le handicap mental ou intellectuel : c'est une difficulté à comprendre et une limitation dans la rapidité des fonctions mentales sur le plan de la compréhension, des connaissances et de la cognition ;
- III. le handicap sensoriel regroupe les difficultés liées aux organes sensoriels, et plus particulièrement :
 - le handicap visuel, qui concerne les personnes aveugles, mais aussi, dans la majorité des cas, les personnes malvoyantes,
 - le handicap auditif : la perte auditive totale est rare, la plupart des déficients auditifs possèdent « des restes auditifs » pour lesquels les prothèses auditives apportent une réelle amplification. Selon les cas, ce handicap s'accompagne ou non, d'une difficulté à oraliser.

Appelé autrefois l'idiot, l'imbécile, le demeuré, le dégénéré, le déficient est donc un être diminué intellectuellement, aux capacités cognitives réduites, insuffisantes, limitées. C'est une personne qui a des difficultés de compréhension, d'assimilation, de communication et d'apprentissage à des degrés divers suivant les cas. Le déficient intellectuel est très souvent confronté à des difficultés d'adaptation et de ce fait est pratiquement toujours dépendant, son autonomie restant constamment limitée.

CONTEXTE DU HANDICAP AU SENEGAL

Au Sénégal, et en Afrique en général, être handicapé implique de **graves difficultés**.

La situation étant souvent complexe pour le commun des mortels, ces personnes demeurent souvent incomprises, marginalisées, ridiculisées, exploitées, brutalisées parfois. Certains parents préfèrent les cacher du fait des sentiments de honte qui les habitent.

Le résultat est cependant pratiquement identique dans tous les cas : il se caractérise par une situation de rejet touchant des êtres totalement innocents.

D'après l'organisation mondiale de la santé (OMS) 10% de la population mondiale sont porteurs de handicap.

D'après l'UNESCO, 90 % des enfants handicapés ne sont pas scolarisés, dans les pays en voie de développement.

Au **Sénégal**, les estimations établies depuis 2002 font état de 138 897 personnes handicapées moteurs sur une population de 9 858 482 habitants, soit un taux de 1,4 %.

Le **Troisième Recensement Général de la Population et de l'Habitat – RGPH –** réalisé en 2002 au Sénégal, illustre la situation de la manière suivante :

Graphique 7.2 : Répartition des enfants de 0-14 atteints de handicap selon le type.

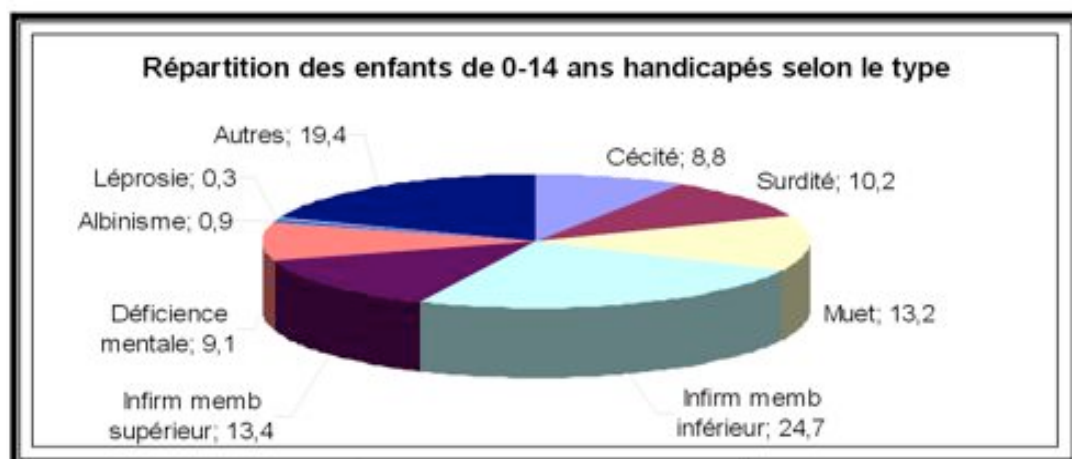


Tableau 7.7 Répartition des enfants selon le type de handicap par groupe d'âge et sexe (en pourcentages)

Type de Handicap	Groupes d'âge						Ensemble		
	0-4 ans			5-14 ans			Mas	Fem	Total
	Mas	Fem	Total	Mas	Fem	Total			
Cécité	9,1	11,1	10,1	7,9	9,3	8,5	8	10	9
Surdi	8,3	6,8	7,5	18,9	10,5	10,7	10,5	10	10
Muet	12,9	11,9	12,5	13,4	13,4	13,4	13,3	13	13
Infirmité motrice inférieure	22,6	22,5	22,5	23,9	24,2	25,2	23,4	24	23
Infirmité motrice supérieure	14,5	15,6	15,0	13,2	12,8	13,0	13,4	13	13
Déficience mentale	4,2	4,1	4,2	18,1	10,1	18,1	9,2	9	9
Albinisme	1,2	1,4	1,3	0,8	0,8	0,8	0,8	1	1
Lépreux	0,7	0,5	0,6	0,3	0,3	0,3	0,3	0	0
Autres	26,2	26,1	26,1	17,6	18,5	18,0	19,0	20	19
Effectif total Enfants handicapés	2 427	2 124	4 551	12 381	10 158	22 439	14 721	12 282	27 003
%	0,4	0,3	0,4	8,8	0,7	0,8	0,7	0,6	0,6
Sexe handicap	652 747	640 471	1 293 220	1 467 675	1 451 048	2 918 724	2 120 421	2 091 522	4 211 944
%	99,6	99,7	99,6	99,2	99,1	99,2	99,3	99,4	99,6
Total	651 174	642 597	1 293 771	1 479 716	1 461 207	2 940 923	2 131 510	2 103 884	4 235 394

En conclusion, on peut dire que :

- Entre 0 et 4 ans, on dénombre dans la population handicapée, 303 garçons de plus que les filles. Cette différence passe à 2143 garçons de plus que les filles dans la tranche d'âge de 5 et 14 ans, soit 7 fois plus.
- Les handicapés les plus fréquents sont les handicapés moteurs des membres inférieurs suivis des enfants muets puis des handicapés moteurs des membres supérieurs.
- L'item « Autres » fait apparaître que le pourcentage de handicap le plus élevé (19%) ne correspond pas à un type de handicap répertorié.

Tableau 8.1 : Répartition des personnes handicapées selon la région par milieu de résidence et sexe

REGION	MILIEU						ENSEMBLE		
	Urbain			Rural					
	Sexe		Total	Sexe		Total	Sexe		Total
	Masculin	Féminin		Masculin	Féminin		Masculin	Féminin	
Dakar	55,2%	44,8%	23375	55,3%	44,7%	733	55,2%	44,8%	24108
Diourbel	47,7%	52,3%	3332	52,5%	47,5%	10382	51,3%	48,7%	13714
Fatick	49,8%	50,2%	1321	54,7%	45,3%	8911	54,1%	45,9%	10232
Kaolack	52,5%	47,5%	2758	54,8%	45,2%	10075	54,3%	45,7%	12833
Kolda	56,0%	44,0%	1280	54,2%	45,8%	10385	54,4%	45,6%	11665
Louga	52,3%	47,7%	1612	54,1%	45,9%	6376	53,7%	46,3%	7988
Matam	53,6%	46,4%	1152	50,1%	49,9%	7515	50,6%	49,4%	8667
Saint Louis	53,4%	46,6%	3897	52,2%	47,8%	8456	52,6%	47,4%	12353
Tambacounda	57,1%	42,9%	1519	55,5%	44,5%	7627	55,8%	44,2%	9146
Thiès	53,3%	46,7%	7598	55,9%	44,1%	10863	54,8%	45,2%	18461
Ziguinchor	52,6%	47,4%	3566	54,1%	45,9%	6065	53,5%	46,5%	9631
TOTAL	53,8%	46,2%	51410	53,9%	46,1%	87388	53,9%	46,1%	138798

En conclusion on peut dire que :

- le pourcentage de personnes handicapées est très élevé en milieu urbain dans la région de Dakar, cependant on constate qu'en milieu rural c'est la région de Thiès qui compte le plus grand nombre de handicapés.
- la région de Fatick occupe la septième position quant au nombre de personnes handicapées. Il y a aussi une importante différence entre le milieu urbain et rural. On dénombre, en effet 1321 personnes handicapées en milieu urbain pour 8911 en milieu rural, dont la Communauté rurale de **Palmarin**.

LOIS SUR LE HANDICAP



Au niveau des lois au Sénégal pour les personnes en situation de handicap, il est nécessaire de prendre appui sur la ***Constitution du Sénégal***, qui dans son préambule déclare « son adhésion à la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 et aux instruments internationaux adoptés par l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'Unité Africaine, notamment la Déclaration Universelle des Droits De l'Homme du 10 décembre 1948, la Convention relative aux Droits de l' Enfant du 20 novembre 1989 et la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples du 27 juin 1981 ».

De plus, le Sénégal proclame « le respect des libertés fondamentales et des droits du citoyen comme base de la société sénégalaise » mais surtout « le rejet et l'élimination, sous toutes leurs formes de l'injustice, des inégalités et des discriminations ».

Il existe des lois spécifiques comme :

Loi d'orientation sociale n° 2010-15 du 6 juillet 2010 relative à la promotion et à la protection des droits des personnes handicapées.

Sur le **Chapitre III**.- L'Education, la formation professionnelle et l'emploi, on trouve :

ψ **Article 15** « L'Etat garantit le droit à l'éducation, l'enseignement, la formation et l'emploi pour les personnes handicapées ».

« Les enfants et adolescents handicapés ont droit à une éducation gratuite en milieu ordinaire autant que possible dans les établissements proches de leur domicile. »

ψ **Article 16** « Il est créé dans chaque département une commission de l'éducation spéciale dont la composition et le fonctionnement sont déterminés par décret et qui comprend notamment des personnes qualifiées nommées sur proposition des associations de parents d'élèves, des associations de familles des enfants et adolescents handicapés et des organisations de personnes handicapées. »

ψ **Article 18** « Les modalités d'admission des enfants et adolescents handicapés aux institutions ordinaires et spécialisées ainsi que les conditions de passage aux examens, concours et le suivi pédagogique de l'enseignement spécialisé feront l'objet d'un arrêté ministériel conjoint des Ministres chargés de l'Education et de l'Action sociale, en se basant sur la discrimination positive et l'égalisation des chances.

L'Etat et les Collectivités locales fournissent aux établissements d'éducation de l'enfant handicapé l'appui technique humain et matériel nécessaire à leur création et à leur fonctionnement.

Les modalités pratiques de cet appui sont fixées par arrêté conjoint des ministres chargés de l'Education et de l'Action sociale. »

***Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées
des Nations Unies***

L'**Article 24** est spécifique sur l'Éducation des personnes handicapées :

« 1. Les États Parties reconnaissent le **droit** des personnes handicapées à **l'éducation**. En vue d'assurer l'exercice de ce droit sans discrimination et sur la base de l'égalité des chances, les États Parties font en sorte que le système éducatif pourvoie à l'insertion scolaire à tous les niveaux et offre, tout au long de la vie, des possibilités d'éducation qui visent :

a) Le plein épanouissement du potentiel humain et du sentiment de dignité et d'estime de soi, ainsi que le renforcement du respect des droits de l'homme, des libertés fondamentales et de la diversité humaine;

b) L'épanouissement de la personnalité des personnes handicapées, de leurs talents et de leur créativité ainsi que de leurs aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités;

c) La participation effective des personnes handicapées à une société libre.

2. Aux fins de l'exercice de ce droit, les États Parties veillent à ce que :

a) Les personnes handicapées ne soient pas exclues, sur le fondement de leur handicap, du système **d'enseignement général** et à ce que les enfants handicapés ne soient pas exclus, sur le fondement de leur handicap, de l'enseignement primaire gratuit et obligatoire ou de l'enseignement secondaire;

b) Les personnes handicapées puissent, sur la base de l'égalité avec les autres, avoir accès, **dans les communautés** où elles vivent, à un enseignement primaire inclusif, de qualité et gratuit, et à l'enseignement secondaire;

c) Il soit procédé à des aménagements raisonnables en fonction des **besoins** de chacun;

d) Les personnes handicapées bénéficient, au sein du système d'enseignement général, de **l'accompagnement** nécessaire pour faciliter leur éducation effective;

e) Des mesures d'accompagnement individualisé efficaces soient prises dans des environnements qui optimisent le progrès scolaire et la socialisation, conformément à l'objectif de **pleine intégration**. »

CENTRES SPECIALISES AU SENEGAL



Il y a différents centres et/ou écoles au Sénégal qui travaillent avec les personnes handicapés, mais celles-ci sont privées pour la plus part et aucune n'a été recensée dans la région de Fatick :

► **CENTRE TALIBOU DABO, DAKAR**

Le Centre d'éducation et de rééducation des enfants handicapés physiques, (Cerehp) Talibou Dabo est un établissement caractéristique de la carte scolaire du Sénégal. Il accueille des enfants âgés 3 à 16 ans souffrant, entre autres, de séquelles de la poliomyélite, d'infirmité motrice d'origine cérébrale, de malformation génétique, de myopathie, d'encéphalopathie, de traumatisme crânien.

► **ESTEL A OUKAM, DAKAR**

Créé en 1998, cette association a pour objectif de venir en aide aux jeunes personnes atteintes de handicaps mentaux et de diverses déficiences. Reconnu par l'Etat, ce centre accueille des personnes souffrant de pathologies très diverses, telles que l'autisme, la psychose, la trisomie 21, et les déficiences mentales profondes.

► **ECOLE REINE FABIOLA AU POINT E, DAKAR**

L'Ecole Reine Fabiola est une « école intégrée ». La "Section Enseignement Spécialisé" de leur établissement accueille des enfants "à besoins éducatifs spéciaux".

Les élèves de cette section constituent près de 10% de leur effectif total. Ils sont répartis en petits groupes et encadrés par des éducateurs spécialisés.

► **INSTITUT SAINTE-JEANNE-D'ARC AU PLATEAU, DAKAR**

L'Institution Sainte Jeanne D'Arc est un maillon de la grande chaîne des écoles des sœurs de Saint Joseph de Cluny au Sénégal et dans le monde.

► **INSTITUT NATIONAL DE EDUCATION ET DE FORMATION DES JEUNES AVEUGLES (INEFJA), THIES**

Cet établissement est spécialisé dans la formation professionnelle et scolaire des enfants non-voyants. Il compte un effectif de 135 pensionnaires aveugles, dont 90 sont des filles.

ASSOCIATIONS POUR LES HANDICAPES



Il existe différentes associations au Sénégal pour les personnes handicapées :

❖ ***Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI)***

L'UNAPEI est une fédération de 750 associations de parents et amis de personnes handicapées mentales. Depuis 1960, l'UNAPEI et les associations qu'elle fédère tentent de faire évoluer le regard que la société porte sur les personnes handicapées mentales. Elles agissent pour favoriser l'insertion des personnes handicapées déficientes intellectuelles dans la cité et leur permettre de vivre dignement avec et parmi les autres.

❖ ***Avoir un enfant différent***

Il s'agit d'un portail d'information à destination des parents d'enfants handicapés, des professionnels de la petite enfance, de l'éducation et de la santé.

❖ ***Association Sénégalaise pour la protection des Enfants Déficients Mentaux (ASEDEME)***

ASEDEME a été créée en 1989 par des parents d'enfants déficients mentaux décidés à faire sortir de l'ombre ces enfants « différents ».

L'objectif était de leur trouver un cadre éducatif adapté à leur condition.

Comme rien n'existait alors au Sénégal pour eux, l'équipe a décidé de construire elle-même un Centre Médico Psycho Pédagogique afin d'offrir une réponse pratique et concrète au problème de leur prise en charge.

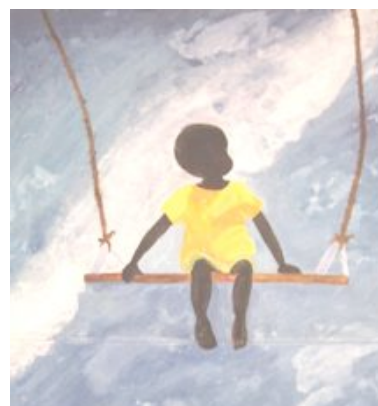
❖ ***L'association Handicap Form Educ de Louga***

L'association Handicapée Formation Education Culture, Cellule Régionale de Louga dépend du bureau national sur le plan administratif. Elle a été créée en 2001.

Composée de personnes handicapées, de personnes valides comme volontaires et de toutes catégories confondues (jeune, adulte, personnes âgées des deux sexes ...), la cellule régionale de Louga fut créée le 10 Août 2004 et regroupe un effectif de 300 membres. Elle couvre les départements de Louga, Kébémér, Linguère.

ASSOCIATION

« J'AIME REVER »



L'association sans but lucratif «J'AIME REVER » a été **constituée** à Teo, Espagne, à la date du 30 juillet de l'année 2013, ayant comme adresse Rua Nogueira n°1 Los Tilos, 15894 Teo, A Coruña, España.

Les **membres** qui composent l'association sont :

- Le président Javier Romero Vazquez- Gulias ayant comme numéro d'identification fiscal 32388171P, de nationalité espagnole.
- La vice président Luisa Portela Gomez ayant comme numéro d'identification fiscal 33211573X, de nationalité espagnole.
- La secrétaire Begoña Romero Portela ayant comme numéro d'identification fiscal 44819537N, de nationalité espagnole.
- Le trésorier Jonathan Adrien Marquet ayant comme numéro d'identification fiscal 08DA92635, de nationalité française.

Traduction des pages annexes : Model II Acte de fondation de l'association/Modelo II ACTA FUNDACIONAL DA « ASOCIACION JAIME REVER »

L'association a pour **objectif** la coopération au développement dans les pays sous développés grâce à la participation et la création de projets éducatifs, sociaux et culturels afin d'améliorer la qualité de vie des personnes les plus vulnérables telles que les enfants atteints de handicap physique ou mental. Afin de réaliser ses objectifs, l'association peut envoyer sur le terrain, un ou plusieurs de ses membres pour mener à bien la réalisation des projets qu'elle initie.

Traduction des pages annexes : Statuts de l'association sans but lucratif de tipe général/ ESTATUTOS DUNHA ASOCIACION SEN ANIMO DE LUCRO DE TIPO XERAL

L'association est inscrite dans le registre général de la Xunta de Galice (Espagne) associé au numéro 2013/017926 section 1 du registre des associations selon la Loi Organique 1/2002, du 22 mars, décret 149/2003.

Traduction de la page annexe : XUNTA DE GALICIA DELEGACION TERRITORIAL DA CORUNA

Le numéro d'identité fiscal, assigné par le trésor public, correspondant à l'association est le G70381181

 MINISTERIO DE ECONOMÍA Y HACIENDA	 Agencia Tributaria www.agenciatributaria.es	TARJETA DE IDENTIFICACIÓN FISCAL Número de Identificación Fiscal Definitivo G70381181
Denominación ASOC J' AIME REVER o Razón Social		
Anagrama Comercial:		
Domicilio RUA NOGUEIRA, NUM. 1		
Social URB. LOS TILOS		
15894 TEO - (CORUÑA, A)		
Domicilio RUA NOGUEIRA, NUM. 1		
Fiscal URB. LOS TILOS		
15894 TEO - (CORUÑA, A)		
Administración de la AEAT 15079 SANTIAGO		
Fecha N.I.F. Definitivo: 23-10-2013		
Código Electrónico: ED5ABACD881DD7C2		

Traduction de la page annexe : Agencia Tributaria, MINISTERIO DE ECONOMIA Y HACIENDA

Le premier projet de l'association se déroulera à **Palmarin** au Sénégal.

Ce projet consiste en la construction de locaux (une classe et un atelier) d'éducation spécialisée dans l'enceinte de l'école publique de **Palmarin Facao**.



Photo satellite de l'enceinte de l'école avec les locaux en couleur jaune

PROJET « Jacobo Romero Rivera »

Locaux d'éducation spécialisée à Palmarin



OBJECTIFS

OBJECTIF GENERAL

Le projet concorde avec les objectifs du **Forum Mondial sur l'Éducation** « Education pour tous », Dakar, année 2000 et la législation sénégalaise, l'objectif générale de ce projet consiste à faire reconnaître dans les pratiques le droit des personnes handicapées, quel que soit le type et le degré de leur handicap.

Pour se faire, l'association J'AIME REVER se consacre à la création de locaux d'apprentissage adaptés pour permettre l'intégration scolaire des enfants atteints de handicap dans la localité de Palmarin.

Sur proposition du **Chef de village** de Palmarin Ngounoumane, Christophe Diouf, et en accord avec le **Directeur de l'école** de Palmarin Facao, François Séné , le **Président de la Communauté rurale**, Samuel Seck, et des **Inspecteurs de l'éducation départementale de Fatick**, les locaux sont situés dans l'enceinte

de l'école publique de Palmarin Facao afin de faciliter l'insertion des enfants handicapés avec les autres enfants dans les temps extrascolaires.

OBJECTIFS SPECIFIQUES

Le recensement des personnes handicapées :

- ♣ Identifier dans le Communauté rurale de Palmarin les enfants handicapés en âge de scolarité.
- ♣ Identifier auprès des familles les obstacles à leur insertion sociale. (manque d'appareillage, manque de formation, manque d'information, manque de moyens).
- ♣ Commencer la scolarisation des enfants a besoins éducatifs spéciaux pour la Communauté rurale de Palmarin.

BENEFICIAIRES

Les **bénéficiaires directs** sont les enfants et les jeunes en situation de handicap et en âge de scolarisation de la Communauté rurale de Palmarin.

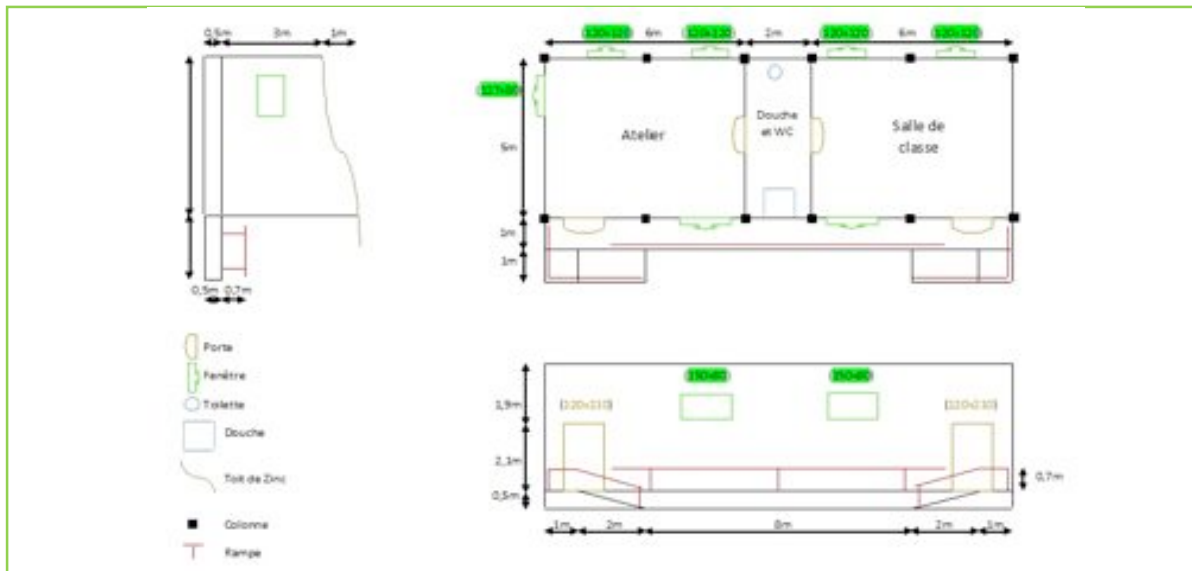
Les **bénéficiaires indirects** sont les professeurs de l'école, les familles des enfants ou des jeunes atteints de handicap et toutes les personnes de la Communauté rurale de Palmarin, ainsi que de la région de Fatick.



ETAPES

Pour réaliser ce projet, l'association « J'AIME REVER » a planifié :

- la **construction** d'un bâtiment de 14 mètres sur 6 mètres, qui inclut une salle de classe, un atelier ainsi qu'une salle de bain pour que les enfants ayant des besoins éducatifs spécifiques puissent exercer leur droit à l'éducation.



Plan de la construction des locaux spécialisé

Le bâtiment :



- l'association a fournit les **équipements** nécessaires au fonctionnement des locaux :

Salle de classe spécialisée avec ses équipements :



Atelier spécialisé :



Toilette et douche :



- l'association, en collaboration avec les autorités concernées, choisira un/e **professeur/e spécialisé/e** pour travailler dans les locaux. L'association a la pleine confiance que, suivant la législation actuelle du Sénégal, les autorités compétentes adhéreront à ce projet et que celles-ci s'engageront à assurer les salaires du professeur et d'un possible auxiliaire.

- dans un premier temps, tous les enfants qui seront accueillis dans ces classes spécialisées rencontreront au préalable une **psychologue** bénévole (Begoña Romero) qui déterminera le type de déficience pour leur scolarisation.

- après une période d'observation, le **programme éducatif** sera élaboré avec les adaptations spécifiques pour chaque enfant par l'équipe pluridisciplinaire (psychologue et professeur), en liaison avec les parents. Il tiendra compte de ses besoins, de ses compétences et de sa motivation. Les jeunes en dessous de 16 ans pourront suivre un programme spécifique préprofessionnel.

- les enfants seront répartis en **groupes de niveau** avec un emploi du temps spécifique. Pour les enfants les plus avancés, une place importante sera donnée à l'apprentissage scolaire, mais tous participeront à de nombreuses activités de rééducation (jardinage, cuisine, bricolage, poterie, sport, art plastique, musique, danse) dans lesquelles les enfants feront éclore leurs dons particuliers: expression artistique, créativité, dextérité, solidarité,...

DONATEURS ET BENEVOLES

Le projet s'intitule : « Jacobo Romero Rivera » en mémoire à un jeune couple décédé dans un tragique accident de train dans la capitale de Galice, Compostelle, en Espagne, le 24 juillet 2013. Suite à cet événement, la famille des défunts a décidé de parrainer ce projet.

Dans le cadre de ce projet, les membres de l'association Jonathan Marquet et Begoña Romero sont désignés pour suivre le bon déroulement des activités au Sénégal.

Ce projet bénéficie du soutien depuis l'Espagne dans la réalisation de différentes activités (création d'un site internet, levées de fonds, etc...) mais aussi de bénévoles au Sénégal, sur le terrain, comme Jose Luis Baños de Cos.

RESULTATS

- 1. Les familles sont d'accord pour scolariser leurs enfants avec des « besoins éducatifs spéciaux ».**
- 2. Ils existent des professeurs formés pour le travail en classe et en atelier.**
- 3. Les enfants apprennent et améliorent leurs compétences.**
- 4. Les enfants s'intègrent à l'Ecole Publique de Palmarin Facao.**
- 5. Les enfants participent au développement de la Communauté rurale de Palmarin.**
- 6. La Communauté augmente ses connaissances et compréhension des droits des enfants handicapés.**
- 7. La reconnaissance et la promotion des droits des enfants atteints de handicap.**
- 8. Montrer aux autres communautés la possibilité éducative des enfants à besoins éducatifs spéciaux.**
- 9. Le résultat espéré à travers l'intégration de ces enfants et adolescents est le développement de leurs capacités et de leur autonomie.**
- 10. A travers leur intégration, nous espérons sensibiliser et rapprocher les personnes de leur entourage, changeant ainsi la perception du handicap.**